

lancer une
PETITE ENTREPRISE
au Manitoba

Guide des exigences
juridiques de base pour
la ville de Winnipeg et
les collectivités rurales



Centre de services aux entreprises Canada/Manitoba

Canada 

Manitoba 

**Publié par : Centre de services aux
entreprises Canada-Manitoba
204-984-2272 ou 1 800 665-2019
www.rcsec.org/manitoba**

Available in English

L'INFORMATION CONTENUE DANS LA PRÉSENTE PUBLICATION EST DE NATURE GÉNÉRALE UNIQUEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR DE FONDEMENT JURIDIQUE. LE LECTEUR EST SEUL RESPONSABLE DE L'INTERPRÉTATION ET DE L'APPLICATION QU'IL EN FAIT.

(Nota : L'information contenue dans la présente brochure était exacte lorsque le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba l'a publiée. Cependant, des changements peuvent survenir en tout temps. Nous faisons de notre mieux pour fournir des mises à jour opportunes.

Le contenu de la présente brochure peut être reproduit, en tout ou en partie, à des fins d'utilisation non commerciale et à condition de mentionner clairement la source, soit le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba.

© Centre de services aux entreprises
Canada-Manitoba
Mise à jour : mai 2007

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE DU CSECM SUR LE LANCEMENT D'ENTREPRISE	1
SITES WEB À CONSULTER	2
INTRODUCTION	3
Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba (CSECM)	3
Services en matière d'affaires électronique	4
LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX	5
Obtenir une licence commerciale à l'extérieur de Winnipeg .	5
Obtenir une licence commerciale dans la ville de Winnipeg .	7
Règlements de zonage.....	7
Service d'évaluation foncière.....	7
Procédure à suivre pour obtenir une licence	8
Entreprises à domicile	9
Zonage et permis de construire	10
Service des eaux et des déchets	11
Évaluation commerciale	11
Taxes d'affaires	11
Obtenir un permis de manipulation des aliments	12
LICENCES PROVINCIALES	14
Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.....	14
Société des alcools du Manitoba	16
Commission de régie du jeu du Manitoba	17
Justice Manitoba	17
Services à la famille et Logement Manitoba	18
Finances Manitoba	18, 25
Commission des valeurs mobilières du Manitoba	20
Conservation Manitoba	21
Enseignement postsecondaire et Alphabétisation Manitoba.....	23
Société d'assurance publique du Manitoba.....	26
Travail et Immigration Manitoba	26
PERMIS FÉDÉRAUX D'ARMES À FEU	28
CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE	29
1. L'entreprise individuelle	30
2. La société en nom collectif	30
3. La corporation	32
4. La coopérative	34
ENREGISTREMENT DU NOM COMMERCIAL	35
TAXES ET DROITS	38
Taxes provinciales	38
Taxe sur la vente au détail (TVD.)	39

Impôt sur le capital des corporations	40
Autres taxes provinciales	40
Taxes fédérales	40
Taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée, retenues salariales et taxe d'accise	40
Droits de douane	42
Impôt sur le revenu des particuliers et des corporations	43
EMBAUCHER DES EMPLOYÉS	45
Ressources humaines et Développement social Canada – Programme du travail	45
Travail et Immigration Manitoba - Division de la sécurité et de l'hygiène du travail	47
Travail et Immigration Manitoba - Direction mécanique et technique	48
Agence du revenu du Canada - Retenues salariales	50
Commission des accidents du travail	52
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	53
Small Business Law Clinic	53

AIDE-MÉMOIRE DU CSECM SUR LE LANCEMENT D'ENTREPRISE

Vous devez tenir compte des points suivants avant de lancer votre entreprise :

- Choix d'une forme d'entreprise (corporation, organisme à but non lucratif, société en nom collectif, propriétaire unique)
- Choix et enregistrement d'un nom d'entreprise
- Plan d'affaires (peu probable d'obtenir du financement sans un plan d'affaires, utilisez le Plan d'affaires interactif sur notre site Web)
- Opérations bancaires (prêts, marge de crédit, cartes de crédit, Interac)
- Assurances (responsabilité, véhicule, propriété, biens)
- Formulaire pour la TVD
- Formulaire pour la TPS
- Licences et permis
- Emplacement/Zonage (local acheté ou loué, entreprise à domicile, permis d'occupation)
- Taxes et impôts
- Employés (indemnisation des accidents du travail, normes d'emploi, réductions salariales, RPC, AE)
- Publicité et marketing
- Tenue de livres
- Communication d'entreprise (téléphone/cellulaire/téléavertisseur/boîte vocale)

À ne pas oublier :

- Avocat, comptable, autres services professionnels
- Établissement des prix et distribution
- Présence sur Internet
- Besoins en informatique - matériel, logiciels, imprimantes
- Fournisseurs, contrôle des stocks
- Véhicules
- Fournitures de bureau et papeterie
- Photocopieur, télécopieur, services téléphoniques
- Locaux (commerciaux ou à domicile)
- Mobiliers de bureau
- Affiliation à votre chambre de commerce locale

Que ce soit pour discuter du lancement ou de l'expansion de votre entreprise, trouver de

l'information sur les programmes et services qui vous sont offerts ou effectuer des recherches sur les affaires, vous pouvez communiquer avec le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba.

■ ■ ■ SITES WEB À CONSULTER

Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

<http://www.entreprisecanada.ca/manitoba>

Atelier en ligne sur la petite entreprise

<http://www.rcsec.org/alpe/>

Plan d'affaires interactif (PAI)

<http://www.rcsec.org/pai/>

Strategis

<http://strategis.gc.ca>

Portail des affaires (Services pour les entreprises au Canada)

<http://www.portaildesaffaires.ca>

Diversification de l'économie de l'Ouest canadien

<http://www.deo.gc.ca>

Agence du revenu du Canada

<http://www.cra-arc.gc.ca/>

Gouvernement du Manitoba (liens à tous les ministères provinciaux)

<http://www.gov.mb.ca/index.fr.shtml>

Office des compagnies

<http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

Ville de Winnipeg

<http://www.winnipeg.ca> (en anglais seulement)

http://www.winnipeg.ca/french/default_fr.stm

(portail des services en français)

INTRODUCTION

Cette publication a été rédigée par le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba (CSEC/M) et se veut un guide général sur plusieurs exigences juridiques de base visant les entreprises du Manitoba. Comme la présente publication ne peut toucher en détail toutes les situations, un grand nombre d'adresses et de numéros de téléphone sont inclus pour vous permettre d'obtenir de plus amples renseignements des divers services municipaux, provinciaux et fédéraux avec lesquels vous devez faire affaire. L'information a été adaptée spécialement aux besoins des petites entreprises. Même si la plupart des renseignements s'appliquent aussi à des entreprises plus grandes, de nombreux règlements dépassent la portée de la présente publication, en particulier en ce qui a trait aux corporations plus grandes ou spécialisées et leur situation fiscale. Vous devriez faire appel aux services d'un avocat qui vous donnera les explications nécessaires sur certains types d'organisations commerciales plus complexes. Nous vous suggérons aussi de recourir aux services d'un comptable, non seulement pour les questions d'imposition, mais également pour établir, tenir et vérifier les registres financiers adéquats.

La rédaction d'un plan d'affaires est essentielle non seulement pour vous assurer du caractère favorable du type d'entreprise retenu, de son emplacement, du marché, ainsi que de ses besoins de liquidités, de sa rentabilité générale et de sa croissance future, mais aussi pour faciliter l'obtention de financement auprès des institutions financières. Consultez le site Web du CSEC/M à l'adresse www.rcsec.org/manitoba et servez-vous de notre Plan d'affaires interactif comme guide.

■ ■ ■ Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba (CSEC/M)

Le CSEC/M est un partenariat fédéral-provincial et constitue un point d'accès unique à tout un

INTRODUCTION

éventail d'information pour appuyer le lancement et l'expansion d'une entreprise et le commerce international. Pour profiter des services du Centre, vous pouvez vous rendre sur place, communiquer par téléphone, consulter Internet et vous rendre à l'un des centres régionaux de la province. La bibliothèque du Centre contient des milliers de publications, des cassettes audio et vidéo, des CD-ROM et des bases de données sur des sujets liés au commerce. Les partenaires de gestion sont Diversification de l'économie de l'Ouest et Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba. Pour obtenir des renseignements et des conseils sur tous les aspects du démarrage et de l'exploitation d'une petite entreprise, veuillez communiquer avec :

Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

C.P. 2609, 240, avenue Graham, bureau 250
Winnipeg (Manitoba) R3C 4B3

Téléphone : 984-2272 ou sans frais 1-800-665-2019

ATME : 1-800-457-8466

Site Web: <http://www.cbosc.ic.gc.ca>

Courriel: manitoba@cbosc.ic.gc.ca

À Brandon :

Bureau régional du Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

a/s Bureau régional de l'Ouest de Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba

340, 9th Street, bureau 131

Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Téléphone : 204-726-6250

Télécopieur : 204-726-6403

■ ■ ■ Services en matière d'affaires électronique

Le Centre de services aux entreprises Canada-

INTRODUCTION

Manitoba offre des ressources aux petites et moyennes entreprises manitobaines qui relèvent le défi de faire des affaires en ligne. Que vous vous lanciez en commerce électronique et nécessitez de l'aide pour planifier votre entreprise ou que vous soyez déjà en ligne et vouliez donner un autre souffle à votre site, le Centre vous montrera comment utiliser la technologie afin d'accroître vos marchés, de fournir un service à la clientèle amélioré et d'augmenter votre productivité.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

C.P. 2609, 240, avenue Graham, bureau 250
Winnipeg (Manitoba) R3C 4B3

Téléphone : 984-2272

Sans frais : 1-800-665-2019

Site Web : <http://www.rcsec.org/manitoba>

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

Les outils de réglementation comme les licences et les permis existent pour protéger le public et les entreprises contre des pratiques commerciales déloyales. De plus, ils fournissent au gouvernement des renseignements essentiels sur lesquels il fonde ses activités, comme les cotisations, l'aide aux entreprises et les règlements sur le travail. Une licence ou un permis s'entend d'un document qui autorise une personne à se livrer à une activité commerciale en particulier. Certaines entreprises pourraient devoir obtenir plusieurs permis ou licences, un type d'entreprise pouvant relever de plus d'un ordre de gouvernement.

■ ■ ■ Obtenir une licence commerciale à l'extérieur de Winnipeg

La Loi sur les municipalités du Manitoba

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

donne à toutes les municipalités rurales le pouvoir de réglementer certains commerces et certaines activités commerciales à l'intérieur de leurs limites. C'est pourquoi il est important de souligner que l'on ne trouve pas dans la province de réglementation uniforme régissant la délivrance des licences. À cause du pouvoir qu'ont toutes les municipalités de restreindre, voire même d'interdire certains types d'entreprise, nous vous conseillons fortement de vous informer auprès des autorités locales.

La Loi sur les municipalités autorise toutes les administrations locales à établir leur propre réglementation en matière de licences et de permis; il n'y a donc aucune uniformité dans les réglementations imposées par les 201 municipalités (sans compter Winnipeg) du Manitoba. Vous devez, en matière de zonage et de licences, vous adresser aux autorités locales, en général au directeur municipal de la municipalité en question.

Vous trouverez également le nom et l'adresse des autorités locales pertinentes dans un livret publié chaque année et intitulé *Municipal Officials of Manitoba*, que vous pouvez vous procurer dans la plupart des bibliothèques publiques, ainsi qu'à la bibliothèque du Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba.

Le ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba se fera un plaisir de vous donner des renseignements sur le bureau local auprès duquel vous devez faire vos démarches.

Affaires intergouvernementales Manitoba

Services consultatifs et financiers aux municipalités

800, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4

Téléphone: 204-945-2572

Télécopieur: 204-948-2780

■ ■ ■ Obtenir une licence commerciale dans la ville de Winnipeg

À Winnipeg, la délivrance des licences et des permis est effectuée conformément à la Loi sur la Ville de Winnipeg. Il se peut que certaines entreprises soient obligées de se procurer plusieurs licences et permis puisqu'il arrive souvent que deux ordres de gouvernement ou plusieurs organismes soient concernés.

■ ■ ■ Règlements de zonage

Toutes les entreprises, y compris celles à domicile, doivent se conformer aux règlements de zonage de la Ville de Winnipeg. Tous les propriétaires et tous les locataires doivent obtenir un permis d'occupation, un permis d'aménagement ou une lettre d'autorisation de la Direction du zonage.

■ ■ ■ Service d'évaluation foncière

En ce qui concerne l'évaluation foncière et les taxes municipales, vous devrez payer un certain pourcentage de la valeur locative annuelle de votre établissement déterminée par les évaluateurs municipaux. Les entreprises sont redevables de la taxe d'affaires dès la date d'occupation des locaux. Les évaluateurs municipaux entreront en contact avec vous au cours d'une de leurs rondes annuelles des établissements commerciaux. Toutefois, vous avez intérêt à communiquer avec le Service d'évaluation lorsque votre entreprise est montée afin que les périodes visées par les factures soient justes. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur l'évaluation commerciale ou la taxe d'affaires exigée à Winnipeg, adressez-vous au Service d'évaluation de Winnipeg dont vous trouverez l'adresse et le numéro de téléphone à la fin de ce chapitre.

Les travailleurs à domicile doivent obtenir une licence tenant lieu de taxe d'affaires. Il leur

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

incombe de communiquer à ce sujet avec le Bureau des permis et licences de la Ville de Winnipeg.

Un entrepreneur qui exerce une activité commerciale dans la ville, mais qui n'occupe pas d'établissement commercial, doit obtenir une licence de non-résident tenant lieu de taxe d'affaires.

■ ■ ■ Procédure à suivre pour obtenir une licence

À Winnipeg, seuls 80 types d'entreprises, citées dans le règlement no 6551/95 relatif aux licences, ont besoin d'une licence. La plupart des entreprises n'en ont pas besoin.

Les licences visent essentiellement à s'assurer que certains règlements sont respectés, c'est à dire qu'une licence est un moyen, parmi beaucoup d'autres, de contrôler les entreprises qui peuvent représenter un danger pour la santé, la sécurité en matière d'incendie, l'environnement physique et social, etc. Font partie de cette catégorie les entreprises se rattachant à la nourriture, les maisons de chambres, les entreprises vendant des matériaux usagés et des marchandises d'occasion, les établissements de jeux, les salles de réception, les laveries et les maisons de pompes funèbres. Pour obtenir une liste de ces entreprises, communiquez avec le Bureau des permis et licences de la Ville de Winnipeg.

Le Bureau des permis et des licences doit être en possession d'un certain nombre de documents avant de pouvoir vous délivrer la licence dont vous avez besoin. Vous devrez probablement fournir, en plus des renseignements habituels (votre nom, votre adresse, votre profession ainsi que le nom, l'adresse et le type d'entreprise), un ou plusieurs certificats bien précis, délivrés par diverses autorités municipales dont le médecin hygiéniste, le chef du Service d'incendie et de soins médicaux d'urgence, le

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

conseil d'examen des dossiers de la Police de Winnipeg et le superviseur des inspections de bâtiments. Le Bureau des permis et licences vous aidera à déterminer les certificats dont vous aurez besoin (le cas échéant) et vous indiquera comment les obtenir. Trois catégories particulières d'activités commerciales sont à mentionner ici :

- la première englobe les ventes aux enchères, les prêts sur gage, le nettoyage des chaudières, le transport de bâtiments, l'isolation à l'aide de machines, l'installation d'enseignes et d'auvents et le nettoyage de fenêtres qui nécessitent un cautionnement;
- la seconde comprend l'exploitation de manèges et d'attractions, de pistes de course automobile et de pistes de karts, ainsi que la vente ambulante de nourriture qui nécessitent une police d'assurance générale de responsabilité civile;
- la troisième compte les prêteurs sur gage, les négociants de métaux précieux, les vendeurs de marchandises d'occasion et les acheteurs d'antiquités qui font l'objet de certaines exigences en matière de consignation et de rapport.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces dispositions, veuillez communiquer avec le Bureau des permis et des licences de Winnipeg.

■ ■ ■ Entreprises à domicile

Tous les types d'entreprises à domicile, comme les services professionnels, les services personnels, la vente directe, les services aux entreprises et les corps de métier font l'objet d'une licence tenant lieu de taxe d'affaires au lieu de la taxe d'affaires habituelle qui serait payée à un établissement commercial. Les entrepreneurs à domicile doivent également obtenir une approbation de zonage.

Renseignements pour les entreprises à domicile : 986-4663.

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

Pour de plus amples renseignements concernant les licences de la Ville de Winnipeg communiquez avec :

Bureau des permis et licences de la Ville de Winnipeg

30, rue Fort, bureau 18

Winnipeg (Manitoba) R3C 4X3

Téléphone : (204) 986-6420

Courriel : license@winnipeg.ca

Site web: www.winnipeg.ca/csm/License/default.stm

■ ■ ■ **Zonage et permis de construire**

Grâce au Centre multi-services (One Stop Shop), les personnes intéressées peuvent déposer dans un seul bureau de la ville leur demande de permis de construire et obtenir toutes les approbations nécessaires.

Le Service de l'urbanisme, des biens fonciers et de l'aménagement, grâce à des procédures d'approbation simultanées et distinctes, peut maintenant servir tous les projets nécessitant l'approbation de plusieurs services. Les demandeurs n'ont qu'à se présenter au Centre et déposer leurs plans, leur documentation et le paiement. Le Centre multi-services permet d'obtenir l'approbation des services suivants : Service des biens fonciers et de l'aménagement (Direction du zonage et Direction des bâtiments), Incendie, Travaux publics (Entretien des rues et Ingénierie), Eaux et Déchets, Services communautaires (Direction de l'hygiène et Direction des permis).

Pour de plus amples renseignements concernant l'application des règlements de zonage de la Ville de Winnipeg relatifs aux permis d'occupation, aux permis d'aménagement et aux entreprises à domicile, communiquez avec :

Ville de Winnipeg

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

Direction du zonage et des permis
Urbanisme, biens fonciers et aménagement
30, rue Fort, bureau 31
Winnipeg (Manitoba) R3C 4X7
Téléphone: 204-986-5140

■ ■ ■ Service des eaux et des déchets

Pour obtenir des renseignements concernant les services offerts par le Service des eaux et des déchets, tels que l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, l'approvisionnement des nouveaux sites et bâtiments, la collecte des ordures et le recyclage, les tarifs et les droits, communiquez avec :

Service des eaux et des déchets de la Ville de Winnipeg

Directeur du service à la clientèle
1199, avenue Pacific, bureau 109
Winnipeg (Manitoba) R3E 3P1
Téléphone : 204-986-4954
Télécopieur : 204-986-3745
E-mail: ceboyce@city.winnipeg.mb.ca

■ ■ ■ Évaluation commerciale

Adressez toutes vos demandes concernant l'évaluation commerciale à :

Ville de Winnipeg

Service de l'évaluation foncière
457, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 1B5
Téléphone : 204-986-2353
Site Web : <http://www.winnipegassessment.com>

■ ■ ■ Taxes d'affaires

Adressez toutes vos demandes concernant la taxe d'affaires de la Ville de Winnipeg à :

Ville de Winnipeg

Division de l'impôt et des recettes

LICENCES ET PERMIS MUNICIPAUX

Service des finances générales
Immeuble de l'administration
510, rue Main, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M2
Téléphone : 204-986-2161
Télécopieur : 204-986-6732
Courriel : fin-taxinfo@winnipeg.ca

■ ■ ■ Obtenir un permis de manipulation des aliments

Il est strictement défendu d'exploiter un établissement de restauration ou un magasin de vente d'aliments au détail sans obtenir préalablement un permis de manipulation des aliments d'un agent d'hygiène du milieu. Sont visés les établissements de restauration suivants : restaurants, traiteurs, épicerie fines, commissariats, hôtels, bars, cantines, cantines ambulantes et kiosques temporaires.

Le permis de manipulation des aliments ne sera délivré qu'une fois qu'un agent d'hygiène du milieu aura effectué une inspection et se sera assuré du respect des règlements applicables (règlement sur les établissements de restauration no 5160/89 ou règlement sur les détaillants d'alimentation no 3897/85).

Le permis de manipulation des aliments doit être affiché dans un endroit visible dans le commerce.

Pour se procurer un permis de manipulation des aliments :

1. Présenter une demande de permis auprès du Bureau des licences et permis de la Ville de Winnipeg.
2. Prendre rendez-vous avec l'agent sanitaire de district pour l'inspection.
3. S'inscrire au programme « Certified Food Handler Training Program » (986-3238).

4. S'il s'agit de la rénovation ou de la construction d'un établissement, soumettre des dessins et le cahier des charges au bureau d'approbation des plans du Centre multi-services..

NOTA : Les permis de manipulation des aliments ne sont PAS transférables. Il faut demander un nouveau permis de manipulation des aliments et un permis d'entreprise pour apporter des changements touchant :

- au nom de l'exploitant;
- au nom de l'établissement;
- à l'adresse de l'établissement.

Adressez toutes vos demandes concernant de manipulation des aliments à :

Service de l'hygiène de la Ville de Winnipeg

Service de la santé environnementale
(Bureau d'hygiène publique du district central)

33, rue Warnock

Winnipeg (Manitoba) R3E 3L6

Téléphone : 204-986-2443

Télécopieur : 204-986-3238

Les municipalités peuvent avoir leurs propres règlements en matière de manipulation des aliments. Pour obtenir des renseignements pour leur région, les établissements de manipulation des aliments à l'extérieur de Winnipeg doivent communiquer avec :

Inspection sanitaire publique de district

a/s Conservation Manitoba

123, rue Main, bureau 160, gare VIA

Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5

Téléphone : 204-945-7100

Télécopieur : 204-945-5229

S'il s'agit de la rénovation ou de la construction d'un établissement de restauration, communiquez avec :

LICENCES PROVINCIALES

Centre multi-services, Bureau d'approbation des plans

30, rue Fort, bureau 31

Winnipeg (Manitoba) R3C 4X7

Téléphone: 204-986-5140

Télécopieur: 204-986-6347

LICENCES PROVINCIALES

Voici une liste des ministères qui peuvent être appelés à délivrer des licences et des permis se rapportant aux petites entreprises, ainsi que les coordonnées des bureaux responsables.

■ ■ ■ **Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba**

- Laiteries;
- Évaluateurs de lait en vrac;
- Fermes laitières (pour le numéro d'enregistrement);
- Personnel travaillant dans les laiteries.

Communiquez avec le bureau suivant :

Programme des produits laitiers, Direction des productions animales

Agriculture Services Complex

545, croissant University, bureau 204

Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6

Téléphone : 204-945-7672

Télécopieur : 204-945-4327

-
- Permis de négociant-revendeur d'animaux de ferme;
 - Permis de représentant d'un négociant-revendeur d'animaux de ferme.

Communiquez avec le bureau suivant :

Sécurité des animaux de ferme, Direction des productions animales

Agriculture Services Complex

545, croissant University, bureau 202

Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6

LICENCES PROVINCIALES

Téléphone : 204-945-7687

Télécopieur : 204-945-4327

- Permis pour l'élevage de gibier (permis d'exploitation de ferme de gibier d'élevage);
- Permis pour enlever les bois du gibier d'élevage (permis de récolte des bois de gibier d'élevage);
- Permis pour l'abattage et la transformation du gibier d'élevage (permis de transformation de la viande et des parties non comestibles de gibier d'élevage);
- Permis pour le commerce des produits dérivés du gibier d'élevage (permis de commerce des produits de gibier d'élevage).

Communiquez avec le bureau suivant :

Programme d'élevage de wapitis, Direction des productions animales

545, croissant University, bureau 202

Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6

Téléphone : (204) 945-7557

Télécopieur : (204) 945-4327

- Responsables de couvoirs, marchands de volailles et de produits dérivés.

Communiquez avec le bureau suivant :

Production, qualité et innocuité, Direction des productions animales

545, croissant University, bureau 204

Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6

Téléphone : 204-945-7683

Télécopieur : 204-945-4327

- Vendeurs de produits antiparasitaires et personnes chargées de leur application.

Communiquez avec le bureau suivant :

LICENCES PROVINCIALES

Produits antiparasitaires - Permis

545, croissant University, bureau 204
Winnipeg (Manitoba) R3T 5S6
Téléphone : 204-945-7706
Télécopieur : 204-945-4327

- Concessionnaires, vendeurs et fournisseurs de matériel agricole.

Communiquez avec le bureau suivant :

Commission manitobaine des machines agricoles

401, avenue York, bureau 812
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204-945-3856

- Lait, oeufs, miel, poulets, oeufs d'incubation de poulets à chair, dindes, porcs et légumes.

Communiquez avec le bureau suivant :

Conseil manitobain de la commercialisation des produits agricoles

401, avenue York, bureau 812
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204-945-4495

NOTA : Il existe huit offices de producteurs et d'éleveurs manitobains. Chaque office a une réglementation précise régissant la vente de ses produits. Renseignez-vous auprès du Conseil de la commercialisation des produits agricoles qui vous indiquera à quel bureau vous adresser.

■ ■ ■ Société des alcools du Manitoba

- Tous les hôtels et motels où l'on sert des boissons alcoolisées.
- Les lieux à l'intérieur des établissements liés à l'industrie des aliments et des boissons où l'on peut vendre et servir des boissons alcoolisées, c'est-à-dire les salles à manger,

LICENCES PROVINCIALES

les bars-salons, les établissements sportifs, etc. (NOTA : Tous les établissements où l'on vend ou sert des boissons alcoolisées doivent satisfaire à certaines exigences en matière de conception et d'exploitation; nous conseillons donc fortement à ceux qui veulent se lancer dans ce domaine de communiquer avec la Société des alcools du Manitoba pour obtenir de plus amples renseignements avant de louer ou de construire un local.)

Communiquez avec le bureau suivant :

Licences et permis

Société des alcools du Manitoba
C.P. 1023, 1555, place Buffalo
Winnipeg (Manitoba) R3C 2X1
Téléphone : 204-474-5630

■ ■ ■ Commission de régie du jeu du Manitoba

Pour obtenir des renseignements sur les licences concernant les jeux de hasard, Communiquez avec le bureau suivant :

Commission de régie du jeu du Manitoba

215, rue Garry, bureau 800
Winnipeg (Manitoba) R3C 3P3
Téléphone : 204-954-9400
<http://www.mgcc.mb.ca> (en anglais seulement)

■ ■ ■ Justice Manitoba

- Entreprises de protection publique et gardiens de sécurité, détectives privés.

Communiquez avec le bureau suivant :

Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité

405, Broadway, bureau 1430
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Téléphone : 204-945-2825
Télécopieur : 204-945-2217

LICENCES PROVINCIALES

■ ■ ■ Services à la famille et Logement Manitoba

- Programme de garde de jour pour enfants;
- Garderies familiales.

Communiquez avec le bureau suivant :

Programme de garde de jour pour enfants

114, rue Garry, bureau 102

Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1

Téléphone : 204-945-2197 ou 204-945-0776

Télécopieur : 204-948-2143

■ ■ ■ Finances Manitoba

- Octroi de licence aux particuliers et aux entreprises qui vendent directement au public (foires, porte à porte et télémarketing);
- Octroi de licence aux agents de recouvrement et aux collecteurs;
- Accréditation de vendeurs d'appareils auditifs;
- Enregistrement de fabricants et de restaurateurs d'objets rembourrés;
- Autorisation des campagnes de financement des œuvres de charité. (Remarque : L'Office de la protection du consommateur délivre des permis pour la tenue de campagnes de financement au Manitoba, y compris dans la ville de Winnipeg. En vertu d'un arrêté municipal sur les œuvres de charité, le Bureau des permis et licences de la Ville de Winnipeg émet aussi des permis pour la tenue de campagnes de financement qui ont lieu dans la ville de Winnipeg uniquement.)

L'Office de la protection du consommateur traite également des droits et des responsabilités des entreprises en vertu de la Loi sur les pratiques commerciales, de la Loi sur la protection du consommateur, de la Loi sur les enquêtes sur les particuliers, de la Loi sur la validation des œuvres de charité, de la Loi sur les appareils auditifs, et du Règlement sur les articles de literie et les articles rembourrés pris en

LICENCES PROVINCIALES

application de la Loi sur la santé publique et la partie III Prêts hypothécaires inversés de la Loi sur les hypothèques.

Communiquez avec le bureau suivant :

Office de la protection du consommateur

258, avenue Portage, bureau 302

Winnipeg (Manitoba) R3C 0B6

Téléphone : 204-945-3800

Sans frais au Manitoba : 1-800-782-0067

Télécopieur : 204-945-0728

Courriel : consumersbureau@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/finance/cca/consumb/index.fr.html>

- Pour obtenir des renseignements sur les assurances et les cautionnements, communiquez avec le bureau suivant :

Finances Manitoba

Direction de la réglementation des institutions financières

405, Broadway, bureau 1115

Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Téléphone : 204-945-2542 ou 1-800-282-8069

Télécopieur : 204-948-2268

Courriel : smoore@gov.mb.ca

- Propriétaires de cimetières et entrepreneurs de pompes funèbres;
- Intermédiaires (gaz naturel).

Communiquez avec le bureau suivant :

Régie des services publics

330, avenue Portage, bureau 400

Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204-945-2638

Courriel : publicutilities@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.pub.gov.mb.ca/index.fr.html>

LICENCES PROVINCIALES

La Régie des services publics est chargée de l'application de la Loi sur les cimetières et de la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres, ainsi que de l'enregistrement des intermédiaires (gaz naturel).

- Conseil d'administration pour les embaumeurs et la Loi sur les embaumeurs et les entrepreneurs de pompes funèbres, appelez au 204-945-3742.

■ ■ ■ Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Le mandat de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est d'agir dans l'intérêt du public en vue de protéger les investisseurs manitobains et de faciliter la mobilisation de fonds, tout en préservant l'équité et l'intégrité sur le marché des valeurs mobilières. D'ordinaire, les personnes qui font le commerce des valeurs mobilières sont tenues de s'inscrire auprès de la Commission.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec le responsable suivant :

Coordonnateur de l'éducation et de l'information

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500

Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Téléphone : 204-945-2548

Site Web : <http://www.msc.gov.mb.ca>

La Commission exige également l'enregistrement des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers en hypothèques.

Pour obtenir d'autres renseignements, communiquez avec le bureau suivant :

Bureau du registraire

Loi sur les courtiers en immeuble
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2562

■ ■ ■ **Conservation Manitoba**

Le ministère de la Conservation du Manitoba est responsable de l'élaboration et de l'administration d'un système de gestion de l'environnement qui puisse assurer une qualité de vie supérieure à la population actuelle et aux générations futures. La Loi sur l'environnement (CPLM 1987, c. E125) prévoit l'étude de toutes les exploitations qui seraient susceptibles d'avoir des effets importants sur l'environnement. À cette fin, un processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement a été élaboré.

Pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation et d'examen, sur ce qui constitue une exploitation ou sur la Loi sur l'environnement et son règlement d'application, communiquez avec le bureau suivant :

Conservation Manitoba

Autorisations des projets à incidences environnementales
123, rue Main, gare VIA, bureau 160
Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5
Téléphone : 204-945-7071
Télécopieur : 204-945-5229
Courriel : tracey.braun@gov.mb.ca

-
- Exploitants d'entreprises touchant directement à la consommation des ressources de la faune et de la pêche (pavillons et pourvoiries) et les entreprises d'écotourisme qui sont tributaires de l'utilisation des ressources naturelles (comme la descente en eau vive et le canotage, l'observation de la faune, les visites en bateau, la randonnée pédestre et l'équitation) doivent faire une demande auprès du :

LICENCES PROVINCIALES

Coordonnateur du comité consultatif de l'octroi de licences

Conservation Manitoba

C.P. 38, 200, croissant Saulteaux

Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

Téléphone : 204-945-1008

Télécopieur : 204-945-4552

Entreprises exerçant leurs activités dans les parcs provinciaux et rentrant dans les catégories suivantes :

1. Commerces ambulants, comme les vidangeurs de fosses septiques, les entreprises d'aménagement et d'entretien des terrains, ou les cantines ambulantes;
2. Entreprises établies sur des terres domaniales;
3. Entreprises ayant un rapport avec les ressources naturelles qui n'ont pas nécessairement besoin de s'établir dans un parc.

Communiquez avec :

Direction des parcs et des réserves naturelles

District des parcs

Chef des activités commerciales

C.P. 51, 200, croissant Saulteaux

Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

Téléphone : 204-945-4406

Conservation Manitoba délivre des licences et des permis aux entreprises qui :

- exploitent les forêts qui se trouvent sur les terres domaniales;
- transforment le bois en produits de base (scieries, usines de rabotage);
- s'occupent du commerce des produits forestiers provenant des forêts manitobaines;
- s'occupent du cubage (évaluation du volume)

LICENCES PROVINCIALES

du bois rond provenant des billes coupées sur les terres domaniales.

Communiquez avec le bureau suivant :

Direction des forêts

C.P. 70, 200, croissant Saulteaux

Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

Téléphone : 204-945-7989

Courriel : forestinfo@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/natres/forestry>

Commerçants de fourrure vendant leurs produits en boutique, à domicile ou aux ventes aux enchères, ainsi que les commerçants ambulants.

Communiquez avec le bureau suivant :

Bureau du responsable de la délivrance des permis aux commerçants de fourrure

Case postale 66, 200, croissant Saulteaux

Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3

Téléphone : 204-945-1397

■ ■ ■ Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba

Afin de travailler légalement au Manitoba dans un métier désigné pour lequel une accréditation professionnelle est obligatoire, vous devez être un apprenti inscrit ou un compagnon accrédité. Pour les métiers ci-dessous, il est nécessaire de s'inscrire à titre d'apprenti, de suivre une formation et d'obtenir l'accréditation professionnelle en passant les examens pertinents :

- Les coiffeurs, les électrolystes et les esthéticiennes (y compris les techniciens en soins de la peau et en pose d'ongles) doivent obtenir un certificat de compétence et une autorisation d'exercer le métier (renouvelable);
- Les opérateurs de grues mobiles et de

LICENCES PROVINCIALES

camion-grue ayant une capacité portante de 7300 kilogrammes ou plus et tous les opérateurs de grue à tour doivent obtenir un certificat de compétence;

- Les mécaniciens commerciaux et résidentiels en réfrigération et de climatisation doivent obtenir un certificat de compétence;
- Les monteurs de réseaux d'extincteurs automatiques doivent obtenir un certificat de compétence;
- Les tuyauteurs/tuyauteuses, monteurs/monteuses d'appareils de chauffage doivent avoir obtenu un certificat de compétence.
- Électricien/électricienne en construction et électricien industriel/électricienne industrielle

Communiquez avec le bureau suivant :

Direction de l'apprentissage

Division de la formation professionnelle et de l'éducation permanente

401, avenue York, bureau 1010

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204-945-3337

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/tradecareers>

Écoles professionnelles privées offrant de la formation en études commerciales, en radiotélévision, en informatique, en esthétique, en arrangement floral, en soins de santé, en massothérapie, ainsi que des cours de mannequin, d'agent de sécurité et de conduite de camion.

Nota : En vertu de la Loi sur les écoles professionnelles privées, les écoles ne peuvent être qu'enregistrées; elles ne sont jamais munies d'une licence ni agréées.

Communiquez avec le bureau suivant :

Enseignement postsecondaire et Alphabétisation Manitoba

Écoles professionnelles privées
1181, avenue Portage, bureau 401
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 204-945-8507
Télécopieur : 204-948-2676
<http://www.manitoba.ca/pvi>

■ ■ ■ Finances Manitoba

- Négociants en propane, essence, carburant diesel et mazout;
- Entreprises de camionnage interprovinciales;
- Négociants en tabac;
- Négociants en électricité, gaz naturel et charbon;
- Commerçants et autres entreprises visés par la Loi de la taxe sur les ventes au détail.

Communiquez avec le bureau suivant :

Finances Manitoba – Division des taxes

401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Bureau central et demandes de remboursement
Téléphone : 204-945-6444
Sans frais au Manitoba : 1-800-564-9789
Télécopieur : 204-948-2087

Renseignements fiscaux et interprétations

Téléphone : 204-945-5603
Sans frais au Manitoba : 1-800-782-0318
Télécopieur : 204-948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html>

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba Finances Manitoba - Division des taxes

314, 9th Street, bureau 340
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 204-726-6153
Sans frais au Manitoba : 1-800-275-9290
Télécopieur : 204-726-6763

LICENCES PROVINCIALES

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

■ ■ ■ Société d'assurance publique du Manitoba

- Tous les conducteurs : 204-985-1108
- Les ferrailleurs (voitures) : 204-985-0937 ou sans frais 1-866-323-0542;
- Les écoles de conduite et les moniteurs : 204-945-0180;
- Les concessionnaires et vendeurs de camions, de voitures, de motocyclettes, de caravanes, de motoneiges et autres : 204-985-0937;
- Tous les véhicules automobiles, y compris les véhicules commerciaux, les taxis, les véhicules de location sans chauffeur et tous les autres véhicules qui doivent être immatriculés en vertu du Code de la route et de la Loi sur les véhicules à caractère non routier : 204-985-7000 ou 1-800-665-2410

Communiquez avec le bureau suivant :

Société d'assurance publique du Manitoba

Division des permis et immatriculations

Permis de conduire

C.P. 6300, 1075, avenue Portage

Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4

Téléphone : 204-985-1108

Sans frais au Manitoba : 1-866-323-0544

■ ■ ■ Travail et Immigration Manitoba - Direction des normes d'emploi

La Direction des normes d'emploi administre les diverses lois et leurs règlements d'application traitant des normes d'emploi au Manitoba :

- La Loi sur les normes d'emploi
- La Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction
- La Loi sur le jour du Souvenir
- La Loi sur les jours fériés dans le com-

LICENCES PROVINCIALES

merce de détail

- La Loi sur les services de placement

La Direction veille à la mise en application des dispositions sur les normes d'emploi en ce qui concerne le salaire minimum, la durée normale du travail, les jours fériés, les congés, la cessation d'emploi, les congés de maternité et autres avantages sociaux.

La Direction délivre les permis de travail pour les enfants de moins de 16 ans, après que les demandes ont été approuvées.

En vertu de la Loi sur les services de placement, les organismes qui ont l'intention d'exploiter un bureau de placement dans la province doivent obtenir une licence d'exploitation d'un bureau de placement, après avoir transmis une demande à la Direction accompagnée des frais exigés.

Bureaux de la Direction :

Bureau principal (Winnipeg) :

401, avenue York, bureau 604

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

À Winnipeg : 204-945-3352 (24 heures sur 24)

ou sans frais 1-800-821-4307

Télécopieur : 204-948-3046

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/labour/standards/french/index.html>

Beausejour :

C.P. 500, 639, avenue Park

Beausejour (Manitoba) R0E 0C0

Téléphone : 204-268-6042

Télécopieur : 204-268-5045

Brandon :

Immeuble du gouvernement provincial

340, 9th Street, bureau 304

Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Téléphone : 1-800-821-4307

Télécopieur : 204-726-6749

Morden :

LICENCES PROVINCIALES

Centre d'emploi du Canada
158, rue Stephen
Morden (Manitoba) R6M 1T3
Téléphone : 204-822-4491

Thompson :

Immeuble du gouvernement provincial
C.P. 19, 59, promenade Elizabeth
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
Téléphone : 204-677-6664
Télécopieur : 204-677-6892

La Direction vous fournira, sur demande :

- le Guide sur les normes d'emploi du Manitoba

Feuilles de renseignements :

- General Holidays
- Home and Residential Care Workers 1997
- Maternity and Parental Leave
- Hairstylists and Employment Standards Laws
- Sunday and Holiday Opening - Winnipeg
- Sunday and Holiday Opening - Other
- Remembrance Day
- Amendments to the Construction Industry Wages Act - 1997
- New House Building and Renovations

PERMIS FÉDÉRAL

■ ■ ■ Armes à feu

Les demandes de permis fédéraux d'armes à feu s'obtiennent de deux façons :

1. Formulaires de demande des entreprises : composer le 1-800-731-4000
2. Formulaires de demande des particuliers : les télécharger à partir du site Web du Centre des armes à feu Canada : <http://www.cfc-cafc.gc.ca>

Communiquez avec le bureau suivant :

Centre des armes à feu Canada

Bureau de district du Manitoba et du Nunavut
1680, avenue Ellice, unité 1
Winnipeg (Manitoba) R3H 0Z2
Téléphone : 1-800-731-4000
Télécopieur : 204-984-0670

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

Il existe quatre types d'entreprise :

1. l'entreprise individuelle;
2. la société en nom collectif;
3. la corporation;
4. la coopérative.

En choisissant le type d'organisation qui conviendrait le mieux à votre entreprise, vous devez tenir compte d'un certain nombre de facteurs : la facilité d'organisation, la durée prévue d'exploitation de l'entreprise, les problèmes financiers et les problèmes de gestion éventuels, la responsabilité des dettes de l'entreprise et les règlements fiscaux.

Nous brosons plus bas un tableau général des différents types d'entreprise, de leurs principaux avantages et de leurs contraintes. Dans la plupart des cas, il vous faudra de plus enregistrer votre entreprise ou votre société constituée en corporation auprès de l'Office des compagnies.

L'enregistrement s'effectue en deux étapes. Vous devez d'abord remplir une demande de réservation de nom. (Il faut compter environ 24 heures avant de savoir si votre entreprise peut être enregistrée sous le nom proposé). Vous pouvez maintenant remplir votre demande de réservation de nom en personne ou sur Internet à l'adresse <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>. Ensuite, si vous pouvez

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

faire enregistrer le nom proposé, vous devez déposer les formulaires d'enregistrement de nom dans les 90 jours qui suivent ou il vous faudra déposer de nouveaux formulaires de réservation de nom. Nous vous conseillons fortement de ne pas faire imprimer de cartes professionnelles ni d'articles de papeterie avant que le nom de votre entreprise ou de votre société constituée en corporation soit enregistré; en effet, si vous ne pouvez pas utiliser le nom proposé, vous aurez gaspillé de l'argent inutilement puisque le matériel imprimé ne pourra servir.

Lorsque votre entreprise est enregistrée ou constituée en corporation auprès de l'Office des compagnies, vous recevrez un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si vous devez vous inscrire auprès de la Division des taxes du ministère provincial des Finances ou de l'ARC, veuillez fournir votre numéro d'entreprise (NE).

■ ■ ■ L'entreprise individuelle

« Entreprise individuelle » s'entend d'une entreprise qui n'a qu'un propriétaire qui assume à lui seul la responsabilité financière et la gestion. Dans le cas de petites entreprises, il s'agit là d'un type d'organisation particulièrement intéressant, facile à monter, à organiser et à gérer.

Toutefois, il présente certaines contraintes :

- Responsabilité des dettes : Étant donné qu'il n'existe aucune distinction légale entre les biens personnels du propriétaire et l'actif de l'entreprise, le propriétaire est personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise.
- Durée de vie : L'entreprise s'éteint à la mort du propriétaire.

■ ■ ■ La société en nom collectif

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

« Société en nom collectif » s'entend de toute forme d'organisation commerciale à but lucratif autre qu'une corporation, et à laquelle participent deux personnes ou plus. Exception faite de la société en commandite dont nous allons parler plus bas, il n'existe aucune exigence particulière pour monter une société de ce genre, en dehors des conditions stipulées. Le nom de votre entreprise doit être enregistré auprès de l'Office des compagnies. Étant donné la complexité du droit des sociétés, nous vous suggérons fortement d'avoir recours aux services d'un avocat et d'officialiser par écrit tous les contrats.

Le plus grand avantage de cette forme d'organisation commerciale est qu'elle permet à un groupe de personnes de rassembler leurs compétences et leurs ressources afin de former une entreprise, tout en évitant les frais de constitution en corporation. Par contre, le fait que chaque associé soit responsable des obligations des autres associés constitue le plus grand désavantage de ce genre d'organisation. Aux termes de la loi, tout associé d'une même société est responsable conjointement et individuellement (c'est-à-dire avec ses associés et personnellement) :

- du montant total des dettes et engagements contractés au nom de la société par un autre associé, que les co-associés aient autorisé ou non cet engagement;
- de tout acte ou de toute omission illicite d'un des associés dans le cours normal des affaires de la société.

Afin d'atténuer les conséquences éventuellement fâcheuses de l'entière responsabilité individuelle, il existe, sur le plan juridique, deux sortes de sociétés en nom collectif : a) la société ordinaire décrite plus haut, à responsabilité solidaire et individuelle et b) la société en commandite (ou à responsabilité limitée) dans laquelle les

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

associés ne sont responsables que dans la limite de la somme qu'ils investissent. Ce type d'organisation commerciale est régi par des règlements sévères. Pour devenir ou rester commanditaire, une personne a) ne doit ni prendre part activement à l'exploitation de la compagnie, ni faire des affaires en son nom personnel sans avis préalable confirmant sa situation de commanditaire; b) doit enregistrer cette société en commandite auprès de l'Office des compagnies, comme il est expliqué plus loin. Si un commanditaire ne se conforme pas à ces exigences, il sera considéré comme un associé ordinaire et il devra alors assumer toutes les responsabilités de cette charge. La loi est ainsi faite que toute personne qui prend part à la gestion d'une société en nom collectif doit également partager tous les risques qui en découlent. Afin de n'omettre aucun détail juridique, nous vous suggérons d'avoir recours aux services d'un avocat.

Il existe d'autres désavantages à ce type de société :

Sur le plan fiscal : Comme dans le cas de l'entreprise individuelle, l'actif de la société n'est pas taxé séparément. La part que chaque associé détient dans les revenus de la société fait partie de son revenu personnel et est imposable comme tel.

Sur le plan de la dissolution : Une société en nom collectif doit être dissoute et reformée chaque fois que l'un des associés s'en va, prend sa retraite ou décède, ou lorsque les associés n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un point de litige.

Pour obtenir les formules et les directives nécessaires, veuillez communiquer avec l'Office des compagnies, au 204-945-2500.

■ ■ ■ La corporation

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

La corporation ou société anonyme est la forme d'organisation commerciale la plus répandue dans le monde moderne des affaires. Non seulement c'est la forme la plus courante d'organisation des grandes entreprises, mais c'est aussi une forme de société qui rivalise avec la société en nom collectif pour les petites entreprises, et cela bien qu'elle exige l'investissement financier le plus important au départ, et en dépit de la complexité de son mode de fonctionnement.

Ce type d'entreprise doit sa popularité à deux facteurs importants :

La responsabilité limitée : Contrairement aux propriétaires uniques et aux associés, les actionnaires d'une corporation ne sont responsables du passif social que dans la limite de leurs apports ou des prêts qu'ils auraient pu faire à la corporation. Les risques courus au moment de la mise sur pied d'une entreprise de ce genre et au cours de son exploitation sont donc moindres. Il se peut parfois, dans le cas où une corporation fait faillite ou est insolvable, qu'un actionnaire qui est aussi dirigeant ou administrateur au sein de la corporation soit tenu personnellement responsable des salaires dus aux employés.

Les impôts : Souvent la constitution d'une société en corporation s'accompagne aussi de certains avantages fiscaux que vous devriez explorer à l'étape de la planification de votre entreprise.

Vous pouvez constituer votre société en corporation aux termes de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (loi fédérale) ou de la Loi sur les corporations (loi du Manitoba). Vous devez préalablement remplir un formulaire de réservation de nom commercial. Comme la loi est très complexe, nous vous conseillons d'avoir recours aux services d'un avocat.

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

Si vous désirez des renseignements plus détaillés sur la loi fédérale, communiquez avec le bureau suivant :

Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

204-984-2272 ou sans frais : 1-800-665-2019

Courriel : manitoba@cbsc.ic.gc.ca

Pour de plus amples renseignements sur la législation provinciale en matière de constitution d'une société en corporation, communiquez avec :

Finances Manitoba

Office des compagnies

405, Broadway, 10e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Téléphone : 204-945-2500

Sans frais : 1-888-246-8353

Courriel : companies@cca.gov.mb.ca

Site Web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

■ ■ ■ La coopérative

Forme distincte de corporation, la coopérative a la même responsabilité limitée et les mêmes avantages fiscaux que toutes les corporations. Les principales différences entre une coopérative et une collaboration sont :

1. Une coopérative est organisée et fonctionne de façon à offrir certains services ou certains produits à ses propres actionnaires ou membres alors qu'une corporation est formée de façon à fournir un rendement du capital investi aux investisseurs/propriétaires.
2. Les membres d'une coopérative n'ont qu'un vote lors des réunions des membres mais les actionnaires d'une corporation ont un droit de vote proportionnel au nombre de parts détenues.
3. L'excédent de la coopérative est réparti entre

CHOISIR UN TYPE D'ENTREPRISE

les membres sous forme de remboursements appelés aussi parfois ristournes et tous les membres reçoivent une part de cet excédent au prorata des affaires qu'ils ont effectuées avec la coopérative ou grâce à ses services. Les profits d'une corporation sont divisés parmi les actionnaires comme dividende en fonction du nombre de parts détenues.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la mise sur pied et la constitution en coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives du Manitoba, ainsi que des renseignements sur la loi, veuillez communiquer avec le Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba au 204-984-2272.

Pour obtenir des renseignements de nature juridique pour les coopératives, communiquez avec :

Registraire des coopératives

Direction de la réglementation financière

405, Broadway, bureau 1115

Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Téléphone : 204-945-4466

Sans frais : 1-800-282-8069

Courriel : coop-cu@gov.mb.ca

Pour obtenir des renseignements sur le démarrage d'une coopérative, communiquez avec :

Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales

Direction de l'économie et du développement rural

401, avenue York, bureau 903

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Téléphone : 204-945-8650

Sans frais au Manitoba : 1-866-626-4862

Télécopieur : 204-948-2362

ENREGISTRER UNE NOM COMMERCIAL

■ ■ ■ Qui doit enregistrer son entreprise?

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise individuelle qui porte votre nom, vous n'avez généralement pas besoin d'enregistrer le nom commercial de votre entreprise à condition toutefois que vous affichiez votre nom à la vue de tous. Par exemple, si M. Leblanc est propriétaire de sa propre entreprise et qu'il veut l'appeler « Plomberie P.J. Leblanc », il n'est pas tenu de l'enregistrer.

Par contre, vous devez enregistrer votre entreprise :

- si votre nom de famille ne figure pas dans le nom commercial, p. ex., « Plomberie Petits Prix »;
- s'il s'agit d'une société en nom collectif, p. ex., Plomberie P.J. Leblanc et M.A. Duval;
- si le nom commercial de l'entreprise, même si votre nom y apparaît, laisse entendre qu'il y a plus d'une personne qui gère l'entreprise, p. ex., P.J. Leblanc et Compagnie.

■ ■ ■ Quels renseignements donner?

Vous devez obligatoirement remplir un formulaire de réservation de nom commercial pour toute nouvelle entreprise. Dans le cas où l'un des points mentionnés ci-dessus se rapporte à votre entreprise, vous devez remplir, dans le mois qui précède ou qui suit l'ouverture de votre entreprise, les formulaires exigés en fournissant les renseignements suivants :

- vos nom et prénoms et l'adresse de votre domicile;
- le nom sous lequel vous voulez exploiter votre entreprise;
- une description de la nature de l'entreprise;
- l'emplacement de l'entreprise;

ENREGISTRER UNE NOM COMMERCIAL

- si vous êtes le propriétaire unique d'une entreprise, une déclaration attestant que vous n'avez aucun associé;
- si vous avez formé une société en nom collectif, les noms et prénoms de toutes les personnes concernées et une déclaration indiquant la durée de votre association;
- votre numéro d'entreprise, le cas échéant (le numéro d'entreprise est dérivé du numéro de TPS et est attribué par l'Agence du revenu du Canada).

Cet enregistrement est valable pendant trois ans et peut être renouvelé lorsque vous remplissez une demande. IL EST INDISPENSABLE DE REMPLIR LE FORMULAIRE ET DE PAYER LES FRAIS D'ENREGISTREMENT. Veuillez communiquer avec l'Office des compagnies pour obtenir les formulaires exigés ou les télécharger du site Web www.gov.mb.ca/cca/comp_off.fr.html.

■ ■ ■ Changements relatifs à l'entreprise et qui doivent être enregistrés

Vous devez remplir un formulaire de réservation de nom commercial pour tout changement dans la raison sociale de l'entreprise.

Vous devez faire part de plusieurs changements qui touchent la nature de votre entreprise dans le mois qui précède ou qui suit le dit changement. Vous devez également informer l'Office des compagnies de tout changement concernant le nom commercial ou les propriétaires, ou la dissolution de l'entreprise. S'il s'agit d'une société en nom collectif vous devez enregistrer a) tout changement concernant les associés, b) tout changement dans l'apport d'un commanditaire au capital de la société, le cas échéant, et c) la dissolution de la société.

Où s'adresser pour enregistrer une entreprise?

Finances Manitoba

Office des compagnies

405, Broadway, bureau 1010

Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Téléphone : 204-945-2500

Sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353

Courriel : companies@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

(Pour l'enregistrement des coopératives, appelez la Direction de la réglementation des institutions financières au 204-945-3748.)

Aux termes de la législation manitobaine, vous devez normalement enregistrer le nom commercial de toute entreprise nouvelle (que vous ayez l'intention de la constituer en corporation ou non) auprès de l'Office des compagnies du ministère des Finances du Manitoba, situé à Winnipeg. Ceci sert essentiellement à rendre public le nom du propriétaire d'une entreprise lorsque celui-ci ne figure pas dans la raison sociale de l'entreprise.

TAXES ET DROITS

TAXES PROVINCIALES

Les lois sur les taxes et impôts incluent des dispositions relatives à d'importantes exemptions ainsi que des détails sur le processus de perception et de paiement des taxes. Vous pouvez directement obtenir de plus amples renseignements à ce sujet en communiquant avec les bureaux aux numéros indiqués ci-dessous :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba - Division des taxes

401, avenue York, bureau 101

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Bureau central et demandes de rembourse-

ment

Téléphone : 204-945-6444

Sans frais au Manitoba : 1-800-564-9789

Télécopieur : 204-948-2087

Renseignements fiscaux et interprétations

Téléphone : 204-945-5603

Sans frais au Manitoba : 1-800-782-0318

Télécopieur : 204-948-2087

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html>

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba - Division des taxes

340, 9th Street, bureau 131

Brandon (Manitoba) R7A 6C2

Téléphone : 204-726-6153

Sans frais au Manitoba : 1-800-275-9290

Télécopieur : 204-726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

■ ■ ■ **Taxe sur la vente au détail (TVD)**

Toute personne qui exploite une entreprise au Manitoba doit posséder un numéro de TVD, avant d'effectuer des ventes de produits ou de services taxables dans la province.

En vertu de la Loi de la taxe sur la vente au détail du Manitoba, le gouvernement provincial perçoit une taxe sur la vente au détail de la plupart des marchandises et de certains produits destinés à leur consommation et à leur usage, et non à la revente. Une taxe de 7 % est imposée sur tous les produits et services. Elle est calculée sur le prix de vente, avant l'application de la taxe sur les produits et services (TPS). La taxe ne se paie qu'une seule fois et c'est le consommateur final qui la paie. Ainsi, même si vous êtes grossiste ou fabricant et que vous n'effectuez aucune vente au détail, vous devez vous enregistrer auprès du ministère des Finances afin d'acheter exempts de taxe tous les matériaux que vous allez revendre ou utiliser dans la fabrication d'autres produits.

Normalement, si votre entreprise fournit des services exempts de taxe, vous n'êtes pas obligé de vous enregistrer aux fins de la TVD. Vous devez payer la taxe sur vos achats de biens et de services. Cependant, si vous achetez régulièrement des biens à l'extérieur du Manitoba, vous pourriez devoir vous enregistrer, ce qui vous permettrait de remettre la TVD directement à la Division des taxes.

■ ■ ■ Impôt sur le capital des corporations

Il s'agit de l'impôt versé par les corporations établies en permanence au Manitoba qui ont un capital libéré supérieur à 5 millions de dollars (exercice financier commençant avant le 2 janvier 2007) ou à 10 millions de dollars (exercice financier commençant après le 1er janvier 2007).

■ ■ ■ Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (Taxe sur les salaires)

Il s'agit de l'impôt que les employeurs qui ont un établissement permanent au Manitoba paient sur la rémunération supérieure à 1 million de dollars (p. ex. salaires, traitements, etc.) versée à leurs employés manitobains.

■ ■ ■ Autres taxes provinciales

Les grossistes, les détaillants, les concessionnaires, les exploitants et les autres personnes qui ont des activités commerciales touchant à l'essence, au propane, au carburant diesel et au mazout, à l'électricité, au gaz naturel et manufacturé, au charbon, au transport interprovincial et au tabac, devraient obtenir les formulaires de demande et des renseignements importants

sur les autres taxes provinciales en appelant l'un des bureaux ou numéros de téléphone indiqués ci-dessus.

TAXES FÉDÉRALES

■ ■ ■ Taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée, retenues salariales et taxe d'accise

La Loi fédérale sur la taxe d'accise prévoit l'imposition de la taxe sur les produits et services (TPS), de la taxe de vente harmonisée (TVH) et de la taxe d'accise. La plupart des produits et services vendus au Canada sont taxables à un taux de 6 % (TPS). L'indice zéro a été donné à certains produits et services comme les médicaments vendus sur ordonnance, les produits d'alimentation de base, les instruments médicaux et les exportations. Quelques produits et services en nombre restreint sont exemptés de la TPS, notamment les soins de santé, les services éducatifs, les services de garde d'enfants et les soins personnels.

Les personnes (y compris celles à qui l'on a donné l'indice zéro) offrant des biens et services au Canada dans le cadre de leurs activités commerciales sont tenues de s'enregistrer et de percevoir la TPS/TVH si leurs revenus bruts imposables (y compris le revenu imposable des associés) sont supérieurs à 30 000 \$ par an (50 000 \$ pour les organismes de services publics). Elles auront alors droit à un crédit (appelé crédit de taxe sur intrants) sur la TPS payée ou payable sur les ventes commerciales sous réserve de certaines contraintes. On soustrait ce crédit de la TPS imposée pour savoir s'il faut faire un versement ou réclamer un remboursement.

■ ■ ■ Harmonized Sales Tax (HST)

Le 1er avril 1997, la TPS et la TVP ont été remplacées par une TVH de 14 % dans trois

TAXES ET DROITS

provinces, à savoir la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Si, dans une des trois provinces, une personne fournit des biens taxables qui sont livrés ou vendus, des services taxables qui sont offerts, ou encore des propriétés personnelles incorporelles qui pourront servir, la taxe doit être perçue au taux harmonisé de 14 %.

■ ■ ■ La taxe d'accise

La taxe d'accise, imposée en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, s'applique à un nombre restreint de produits et d'articles, comme le tabac et les cigarettes, les climatiseurs pour automobiles, les bijoux, les vins, l'essence et les produits d'orfèvrerie. Il s'agit, suivant le produit taxable, soit d'un certain taux, soit d'un pourcentage du prix de vente du fabricant. Cette taxe est imposée en sus de la TPS ou de la TVH, le cas échéant. Les fabricants ou producteurs de marchandises assujetties à la taxe d'accise doivent obtenir une licence relative à la taxe d'accise si la valeur des marchandises fabriquées ou manufacturées est supérieure à 50 000 \$ par année civile.

L'Agence du revenu du Canada offre gratuitement des ateliers sur la taxe sur les produits et services à l'intention des petites entreprises. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau suivant :

Bureau des services fiscaux de Winnipeg

325, Broadway

Winnipeg (Manitoba) R3C 4T4

1-800-959-7775 (service en français)

1-800-959-5525 (TPS - entreprises)

1-800-959-1953 (TPS - particuliers)

Site Web : <http://www.cra-arc.gc.ca>

■ ■ ■ Droits de douane

Les marchandises importées au Canada peuvent être assujetties à des droits de douane, à la TPS et à la taxe d'accise dont il est question plus haut, ainsi qu'à la taxe provinciale sur les ventes du Manitoba, le cas échéant, au moment de leur importation. Certains produits ne peuvent pas être importés au Canada; d'autres nécessitent un permis d'importation ou un certificat d'inspection. Il existe des règlements détaillés relatifs à la facturation, au classement des marchandises, aux tarifs douaniers et à la réduction, ou à l'exemption dont sont l'objet certains types d'articles. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau suivant :

Agence des services frontaliers du Canada

Service d'information sur la frontière

Winnipeg (Manitoba)

1-800-461-9999 - anglais - au Canada

1-800-959-2036 - français - au Canada

1-800-983-3500 - anglais - extérieur du Canada

1-800-983-3700 - français - extérieur du Canada

Site Web : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca>

Pour obtenir des renseignements sur le commerce et l'exportation ou des renseignements généraux sur les programmes, les services et les règlements visant l'exportation ou l'importation, veuillez communiquer avec le bureau suivant :

Centre de services aux entreprises Canada-Manitoba

Téléphone : 204-984-2272 ou sans frais

1-800-665-2019

■ ■ ■ Impôt sur le revenu des particuliers et des corporations

Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral prélèvent séparément un impôt sur le revenu des particuliers et sur celui des corporations. L'Agence du revenu du Canada

TAXES ET DROITS

perçoit l'impôt sur le revenu provincial au nom de la province du Manitoba.

Toute personne résidant au Canada doit payer les impôts provinciaux et fédéraux, calculés d'après toutes ses sources de revenu. Il existe cependant des crédits d'impôt non remboursables : les crédits d'impôt non remboursables pour soi-même, le conjoint et certaines personnes à charge, les frais médicaux et les dons de bienfaisance. De plus, une entreprise peut déduire les dépenses engagées pour générer des revenus. Au Manitoba, le taux d'imposition provinciale sur le revenu des particuliers représente un pourcentage du revenu et les calculs sont semblables à ceux utilisés pour déterminer l'impôt fédéral. L'impôt provincial s'ajoute à l'impôt fédéral.

La façon de calculer vos impôts est liée au type d'organisation de votre entreprise. Dans le cas de l'entreprise individuelle et de la société en nom collectif, le revenu du propriétaire et le montant des parts de chaque associé sont considérés comme revenus personnels et sont donc imposables comme tels. La situation d'une corporation est tout à fait différente : aux yeux de la loi, une corporation est une « personne morale » distincte et doit donc, au même titre qu'un particulier, payer des impôts.

Si vous êtes fabricant ou producteur, vous pouvez bénéficier d'autres avantages fiscaux permis par le gouvernement fédéral. Les sociétés privées sous contrôle canadien qui sont admissibles aux déductions accordées aux petites entreprises peuvent également en bénéficier. Renseignez-vous auprès du Bureau des services fiscaux de Winnipeg.

Le travailleur indépendant doit payer des impôts sur le revenu et des cotisations au Régime de pensions du Canada en versements trimestriels auprès de l'Agence du revenu du Canada. Les

entreprises constituées en sociétés doivent payer leurs taxes en versements mensuels.

Si vous désirez de plus amples renseignements fiscaux sur le travail autonome, les corporations, les retenues à la source et le versement de la TPS, communiquez avec le bureau suivant :

Agence du revenu du Canada

Bureau des services fiscaux

325, Broadway

Winnipeg (Manitoba) R3C 4T4

1-800-959-7775 (service en français)

1 800 959-5525 (service en anglais)

Site Web : <http://www.cra-arc.gc.ca>

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

■ ■ ■ Ressources humaines et Développement social Canada - Programme du travail

Le Programme du travail axe ses activités sur le milieu de travail et sur les changements qui le touchent, de même que sur les besoins des employeurs et des employés au Canada. Il a comme responsabilité d'élaborer et d'appliquer les lois et règlements régissant les lieux de travail, y compris le Code canadien du travail, la Loi sur l'équité en matière d'emploi et d'autres lois sur les salaires et les conditions de travail.

Le Code canadien du travail régit les employés sous compétence fédérale, lesquels représentent environ 10 pour cent de tous les travailleurs et travailleuses au Canada. On les retrouve dans des secteurs clés de l'économie, notamment :

- le transport aérien, ferroviaire, routier et par pipeline;
- les banques;
- la radiotélédiffusion;
- les mines d'uranium;
- l'expédition et les services connexes;
- les télécommunications;

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

- les sociétés d'État.

Le Code s'applique également à de nombreuses activités des Premières nations.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi vise à réaliser l'égalité en milieu de travail et à éliminer les obstacles que rencontrent les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.

Le Programme du travail fournit une large gamme de services pour aider et appuyer les syndicats et les directions d'entreprises, notamment :

- des enquêtes sur les accidents graves ou fatals, les refus de travailler, les situations dangereuses, les licenciements collectifs et les congédiements injustes;
- des enquêtes sur les plaintes, des inspections programmées, des enquêtes sur les permis, des enquêtes techniques et des vérifications de sécurité touchant la sécurité et la santé aussi bien que les normes du travail;
- des inspections, des vérifications et des visites sur place pour surveiller les progrès en matière d'équité salariale et appuyer la conformité aux lois et aux règlements touchant l'équité en matière d'emploi;
- des conseils et de l'aide aux employeurs, aux employés, aux comités et aux représentants de la santé et de la sécurité au travail, et aux représentants syndicaux;
- des conseils et de l'éducation, y compris des activités promotionnelles telles que des colloques, congrès et conférences.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Ressources humaines et Développement social Canada – Programme du travail

391, avenue York, bureau 201

Winnipeg (Manitoba) R3C 0P4

Téléphone : 204-983-2242 (français)

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

204-983-6375 (anglais)

1-800-838-2033 (sans frais)

Télécopieur : 204-983-4269

Site Web : http://www.rhdcc.gc.ca/fr/passerelles/nav/nav_haut/programme/travail.shtml

Pour obtenir des renseignements sur les programmes et sur l'embauche d'employés, veuillez consulter :

Ressources humaines et Développement social Canada

Téléphone : 1-800-622-6232

■ ■ ■ Travail et Immigration Manitoba - Division de la sécurité et de l'hygiène du travail

La Division de la sécurité et de l'hygiène du travail administre sept lois et les règlements afférents portant sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, la protection du public contre les dangers associés aux appareils électriques et mécaniques ainsi qu'aux appareils à combustible utilisés dans les édifices, et la délivrance de permis et licences aux gens de métier.

La Division réalise ses objectifs par l'entremise de six directions :

- Direction des inspections
- Direction de la sécurité dans les mines
- Direction des partenariats en matière de prévention
- Direction de la santé professionnelle
- Direction de l'hygiène professionnelle, de la technique et de l'ergonomie
- Direction de la mécanique et de la technique

Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail, communiquez avec le bureau de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail le plus près ou consultez le site <http://>

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

www.gov.mb.ca/labour/safety/index.fr.html.

Région de Winnipeg
401, avenue York, pièce 200
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Tél. : 204 945 3446

Région de Beausejour
C.P. 50
639, avenue Park
Beausejour (Manitoba) R0E 0C0
Tél. : 204 268 6044

Région de Brandon
340 - 9th Street, pièce 328
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Tél. : 204 726 6361

Région de Flin Flon
143, rue Main, pièce 202
Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2
Tél. : 204 687 1618

Région de Thompson
59, Elizabeth Drive, pièce 15
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
Tél. : 204 677 6443

■ ■ ■ Travail et Immigration Manitoba - Direction mécanique et technique

L'objectif principal de la Direction est de veiller à ce qu'aucun Manitobain ne soit exposé à des conditions dangereuses attribuables à de l'équipement mécanique ou électrique non sécuritaire, et de garantir la sécurité générale du public en tout temps.

La Direction délivre les licences pour les électriciens, les monteurs d'installations au gaz, les installateurs de brûleur d'huile, les soudeurs à pression et les opérateurs de chaudière ou de

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

compresseur.

(Pour obtenir davantage d'information, veuillez communiquer avec le bureau le plus près de chez vous ou consultez le site <http://www.gov.mb.ca/labour/safety/mechanic.fr.html>.)

Direction de la mécanique et de la technique
401, avenue York, pièce 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Tél. : 204 945 3373
Télééc. : 204 948 2309

Direction de la mécanique et de la technique
25, rue Tupper Nord, pièce 315
Portage la Prairie (Manitoba) R1N 3K1
Tél. : 204 239 3201
Télééc. : 204 239 3707

Direction de la mécanique et de la technique
- Welding Test Centre
98 Paramount Road (emplacement)
Adresse postale : 401, avenue York, pièce 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Tél. : 204 945 1276
Télééc. : 204 945 7275

Direction de la mécanique et de la technique
340 - 9th Street, pièce 304
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télééc. : 204 726 6744
Télééc. : 204 726 6749

Direction de la mécanique et de la technique
126 – 6th Avenue Nord
Swan River (Manitoba) R0L 1Z0
Tél. : 204 734 3328

**■ ■ ■ Agence du revenu du Canada
- Retenues salariales, Assurance-emploi,
Régime de pensions du Canada et impôt sur
le revenu des employés**

Conformément à la législation fédérale, tous

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

les employeurs doivent déduire des salaires de leurs employés certaines sommes à titre de primes d'assurance-emploi, de cotisations au Régime de pensions du Canada et d'impôt sur le revenu. Ces retenues à la source, ainsi que la part versée par l'employeur pour les primes d'assurance-emploi et les cotisations au Régime de pensions du Canada, sont remises à l'Agence du revenu du Canada. Pour obtenir des renseignements sur les retenues à la source, veuillez communiquer directement avec le Bureau des services fiscaux de Winnipeg. En ce qui concerne les primes d'assurance-emploi ou les cotisations au Régime de pensions du Canada, veuillez communiquer avec Ressources humaines et Développement social Canada.

Immédiatement après avoir procédé à l'enregistrement de son entreprise, un employeur devrait communiquer avec le Bureau des services fiscaux s'il désire embaucher du personnel. On lui remettra un numéro d'employeur qu'il devra indiquer dans tout échange avec le ministère touchant les retenues à la source. Tous les renseignements détaillés sur les retenues à la source se trouvent dans deux publications de l'Agence du revenu : Tables de cotisations au Régime de pensions du Canada et de primes d'assurance-chômage et Retenues d'impôt sur le revenu à la source - Tables de retenues. Ces deux publications sont offertes sur demande.

Chaque année, les employeurs doivent remettre à leurs employés les feuillets T4 et T4A faisant état de leur revenu et des retenues. Une déclaration de renseignements doit également être remise chaque année civile à l'Agence du revenu du Canada, le dernier jour du mois de février de l'année suivante, au plus tard.

Le travailleur indépendant doit payer l'impôt sur le revenu et les cotisations au Régime de pensions du Canada en paiements trimestriels, sans oublier de mentionner à chaque fois

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

son numéro d'assurance sociale. En cas d'incertitude, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada pour savoir si vous êtes travailleur indépendant ou employé.

L'Agence du revenu du Canada offre des séminaires gratuits sur les retenues à la source aux petites entreprises. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le bureau suivant :

Agence du revenu du Canada

Bureau des services fiscaux

325 Broadway

Winnipeg (Manitoba) R3C 4T4

1-800-959-7775 (service en français)

1-800-959-5525 (service en anglais)

On peut accéder directement à des renseignements, à des guides, à des brochures, à des formulaires et à des communiqués de l'Agence du revenu du Canada sur Internet, à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dossiers d'emploi, veuillez communiquer avec le Centre de ressources humaines du Canada le plus proche, qui est répertorié sous Ressources humaines et Développement social Canada à la fin de l'annuaire du téléphone (pages bordées de gris).

■ ■ ■ Commission des accidents du travail

Le système d'indemnisation des accidents du travail est un régime d'assurance-accidents pour les employés et les travailleurs. Les employeurs, qui financent le régime, ne sont pas tenus responsables des accidents de travail ou des maladies professionnelles dont sont victimes leurs employés. En revanche, les employés qui se blessent en cours d'emploi ont automatiquement droit à des indemnités, sans égard à la responsabilité. Toutefois,

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

ils renoncent à leur droit d'intenter des poursuites judiciaires contre un employeur susceptible de négligence, en échange de cette certitude de toucher des indemnités, sans égard à la responsabilité.

■ ■ ■ La solution de l'embauche!

Le Service de placement de la CAT a une réserve de travailleurs qualifiés qui sont prêts à répondre à vos besoins. Pour savoir comment la solution de l'embauche peut vous être bénéfique, en tant qu'employeur, appelez le Service de placement de la CAT au 204-954-4501. À l'extérieur de Winnipeg, composez le 1-800-362-3340 (sans frais au Canada). Le numéro de télécopieur est le suivant : 204-954-4452.

CAT, Services aux employeurs

175, rue Hargrave, 5e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

Commission manitobaine des accidents du travail

333, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W3
Téléphone : 204-954-4321 à Winnipeg
Sans frais au Canada : 1-800-362-3340
Site Web : <http://www.wcb.mb.ca>

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

■ ■ ■ Small Business Law Clinic

Il s'agit d'un service unique et abordable offert aux petites entreprises. Des étudiants en droit de cycle supérieur y travaillent parfois, sous la surveillance du directeur et avec l'appui d'avocats spécialisés en droit commercial chevronnés qui offrent leurs services à titre bénévole. Lorsqu'il n'y a pas d'étudiants, le directeur peut aider les clients.

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

Le centre a l'expertise nécessaire pour répondre aux questions portant sur de nombreux aspects de la loi relative aux petites entreprises, comme entre autres:

- les formes d'entreprises : constitution en société, société en nom collectif, propriétaire unique, organisme à but non lucratif;
- les propriétés intellectuelles (brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels);
- les ententes de confidentialité;
- les franchises;
- l'obtention de licences;
- les entreprises à domicile.

Les rencontres se font sur rendez-vous seulement et il y a des frais de 45 \$ payables au moment de l'entrevue. La rencontre permet aux responsables du centre d'en savoir le plus possible sur les objectifs d'affaires du client, et de répondre aux questions de ce dernier.

Après la rencontre, les étudiants rédigeront à l'intention du client une lettre d'information qui est vérifiée et complétée par le directeur. Le centre ne prépare pas de documents juridiques et ne fait aucun commentaire sur les litiges en cours ou possibles.

Pour prendre rendez-vous :

Small Business Law Clinic (MB) Inc.

M. Reeh (Ray) Taylor, c.r., directeur

Winnipeg (Manitoba)

Téléphone : 204-988-0318 ou 204-956-1495

Télécopieur : 204-957-0945

EMBAUCHER DES EMPLOYÉS
